



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
**Direktion du droit international public DDIP**

# **Droit international**

**Le DFAE soutient des projets  
en faveur du droit international**

## **Avant-propos**

Le respect du droit international et la consolidation des relations juridiques entre Etats constituent le fondement d'un ordre international stable, juste et pacifique.

La Charte des Nations Unies demande à l'Assemblée générale d'« encourager le développement progressif du droit international et sa codification » (art. 13). La promotion et le respect du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que la promotion de la démocratie et de l'Etat de droit, occupent également une place importante dans la politique extérieure de la Suisse. Dans ses rapports avec la communauté internationale et dans le cadre de son engagement au sein des organisations internationales, la Suisse affirme avec conviction la primauté du droit sur la force.

Il est cependant vrai que la question du développement du droit international ne suscite pas autant qu'elle le mériterait l'attention des médias et de la « haute politique ». C'est la raison pour laquelle le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) finance, depuis plusieurs années déjà, des projets et des programmes d'actions – en Suisse et à l'étranger – menés par des organisations non gouvernementales (ONG), des centres de recherche, des universités ou d'autres acteurs de la société civile, qui contribuent à la promotion du droit international.

Si vous souhaitez réaliser un projet concret, organiser un colloque ou un séminaire permettant de promouvoir le droit international et son respect, la Direction du droit international public vous invite à lui soumettre une demande de soutien financier.

La présente brochure vous informe des objectifs et des fondements de ce soutien financier, ainsi que des critères d'octroi et de la procédure de soumission de demandes.

**DIRECTION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC**

Directrice

Corinne Cicéron Bühler

## Objectifs de la politique extérieure suisse

La promotion du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, est une constante de la politique extérieure suisse. Ceci repose sur la conviction que la paix et la sécurité ne peuvent être garanties à long terme qu'au sein d'une communauté d'États qui, d'une part, respectent les droits de l'homme au niveau national et, d'autre part, s'abstiennent de recourir à la force pour régler les différends internationaux. Les questions du respect effectif du droit international et des mécanismes permettant de garantir son respect sont devenues incontournables.

Le développement d'une politique cohérente, efficace et crédible en vue de la réalisation de ces objectifs implique notamment d'apporter un soutien actif aux organisations non gouvernementales, aux centres de recherche, aux universités et aux autres acteurs de la société civile qui s'engagent, directement ou indirectement, en faveur de ces droits et de ces valeurs. Ces acteurs jouent un rôle de plus en plus important dans le développement et le respect du droit international.

## Orientations thématiques prioritaires

En 1988, le Conseil fédéral a décidé de soutenir des projets en faveur des droits de l'homme et du droit international qui répondent aux intérêts de politique extérieure de la Suisse. Pour ce faire, un crédit annuel dénommé **actions en faveur du respect du droit international** a été accordé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il dispose de environ CHF 1'500'000. La Direction du droit international public (DDIP) est responsable de la gestion de ce crédit et l'utilise pour soutenir des projets concrets s'insérant prioritairement dans les orientations thématiques suivantes :

- Droit international public
- Droit international humanitaire et droits de l'homme
- Justice pénale internationale
- Promotion de la compréhension du droit international (« Outreach »)
- Lutte contre le terrorisme
- Promotion des principes de la prééminence du droit au niveau international (Etat de droit au niveau international)

L'octroi de subsides par la DDIP est guidé par l'idée que le développement et l'application de normes de droit international et des mécanismes de contrôle correspondants présentent pour la Suisse un intérêt majeur, dans le cadre de son

engagement en faveur de la paix et de la sécurité. Par ailleurs, la Suisse attache une importance particulière au développement et à la mise en œuvre concrète du droit international humanitaire. En tant qu'État partie et dépositaire des quatre Conventions de Genève et de leurs trois protocoles additionnels, la Suisse a dans ce domaine une responsabilité particulière.

## **Critères pour l'octroi de subsides**

Les actions pour lesquelles un soutien est demandé (contribution financière ou garantie en cas de déficit) doivent respecter les critères généraux suivants :

- L'action proposée doit correspondre aux objectifs de la politique extérieure suisse dans le domaine des droits de l'homme et du droit international (cf. Stratégie de politique étrangère 2016-2019, disponible sur le site Internet [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)).
- L'action doit concerner des problèmes concrets et/ou actuels.
- L'action doit avoir pour objectif de promouvoir la codification ou de favoriser un plus grand respect du droit international ; elle ne peut par exemple pas consister en une recherche purement théorique.
- Le bénéficiaire du subside doit présenter un plan de financement équilibré pour son action.
- Les coûts de l'action doivent être dans un rapport raisonnable avec les résultats attendus.
- Il ne faut pas qu'un autre instrument de la politique extérieure suisse (en particulier un crédit ou un programme d'action d'un autre service fédéral) permette de mieux atteindre l'objectif visé.

Les projets subventionnés doivent conjuguer une base scientifique de haute qualité avec une aptitude à atteindre un large public (par exemple des séminaires ou des cours de formation permanente).

Une fois le projet réalisé, le requérant doit présenter un rapport et/ou un décompte final.

Les subsides sont destinés avant tout à des organisations qui s'engagent en faveur du développement du droit international et d'une meilleure connaissance de ses principes.

Outre le financement de projets externes, le crédit peut aussi être utilisé pour financer des projets émanant directement de l'administration fédérale.

## Adresse pour le dépôt des demandes de subsides

Les demandes de subsides doivent être adressées à :

Département fédéral des affaires étrangères  
Direction du droit international public  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

Télécopie : +41 (0)58 464 90 73

Courriel : [dv@eda.admin.ch](mailto:dv@eda.admin.ch)

## Liste de contrôle pour les demandes de subsides

Lors du dépôt de votre demande, assurez-vous que votre dossier soit bien complet. Nous vous prions d'y inclure notamment les documents et informations suivants :

- ❑ Description détaillée du projet :
  - ❑ contenu et objectif du projet
  - ❑ participants et public cible
  - ❑ lieu et période prévus pour la réalisation du projet
- ❑ Devis du projet et description du financement (en mentionnant les autres bailleurs de fonds et sponsors)
- ❑ Pour les organisateurs privés : description de la structure de l'organisation, comptes et rapport de gestion du dernier exercice, budget de l'année en cours